



FORMULAIRE - 2019
DEMANDE DE PERMIS /
BÂTIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL

ABRI D'AUTO, GARAGE, GAZEBO, PAVILLON, SERRE
BÂTIMENT D'ENTREPOSAGE D'ÉQUIPEMENT DE JARDIN

Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue
109, rue Sainte-Anne
Sainte-Anne-de-Bellevue, Qc H9X 1M2
Téléphone : 514-457-5500
Télécopieur : 514-457-6087
Courriel : info@sadb.qc.ca

Date de la demande	
Adresse des travaux	

PROPRIÉTAIRE

Nom du propriétaire ou mandataire autorisé	
Adresse	
Numéro de téléphone	
Adresse courriel	

ENTREPRENEUR

Nom du responsable de projet	
Nom de la compagnie	
Adresse	
Numéro de téléphone	

TRAVAUX

Date prévue de début des travaux	
Date prévue de fin des travaux	
Coût (joindre une facture)	

DESCRIPTION DU BÂTIMENT ACCESSOIRE

JOINDRE À VOTRE DEMANDE

- Un plan d'implantation à l'échelle (doit présenter la position, les dimensions et les distances du bâtiment accessoire);
- Les plans à l'échelle, élévations et devis;
- Une preuve d'autorisation pour le mandataire;
- Tout autre document nécessaire à l'évaluation de la demande.

FRAIS

- Le paiement du permis (non remboursable)
 - a. 11 \$/m² de superficie brute de plancher du bâtiment (coût minimal du permis: 111 \$)
 - b. D'autres frais s'ajoutent dans les zones PIIA

N.B. :

- La construction d'une remise à jardin ne nécessite pas de permis, si celle-ci est inférieure à 10 m² et sans fondation permanente.

RÉGLEMENTATION

- Sont autorisés comme bâtiment accessoire : garages et abris d'auto privés (voir restrictions), serres, remises de jardin d'une sup. max. de 15 m² (161,5 pi²);
- Les bâtiments accessoires, à l'exception des garages ou abris d'autos, sont interdits dans les cours avant et latérales; ils sont cependant permis dans les cours arrière;
- La hauteur d'un garage ne peut excéder 4,0 m (13,1') ou la hauteur du bâtiment principal si cette dernière est inférieure de 4,0 m, et la hauteur de tout bâtiment accessoire autre qu'un garage ne peut excéder 3,5 m (11,5');
- Aucun bâtiment accessoire ne peut être implanté à moins de:
 - 0,6 m (2,0') de toute limite du terrain dans pour une remise d'une sup. max. de 12,0 m² (129,2pi²)
 - 1,2 m (3,9') de toute limite du terrain dans tous les autres cas
- Pour les immeubles situés au sud de l'autoroute 40:
 - les garages et les remises peuvent être implantés à 0,6 m (2,0') de toute limite du terrain
 - les abris d'auto peuvent être implantés à 0,75 m (2,5') de la limite latérale du terrain.

*****L'occupation du domaine public est interdite sans une autorisation : Règlement 755*****

DÉCLARATION DU REQUÉRANT

Je soussigné, _____ certifie que les renseignements donnés dans le présent document et ses annexes sont à tous les égards vrais, exacts et complets.

Signature : _____ Date : _____